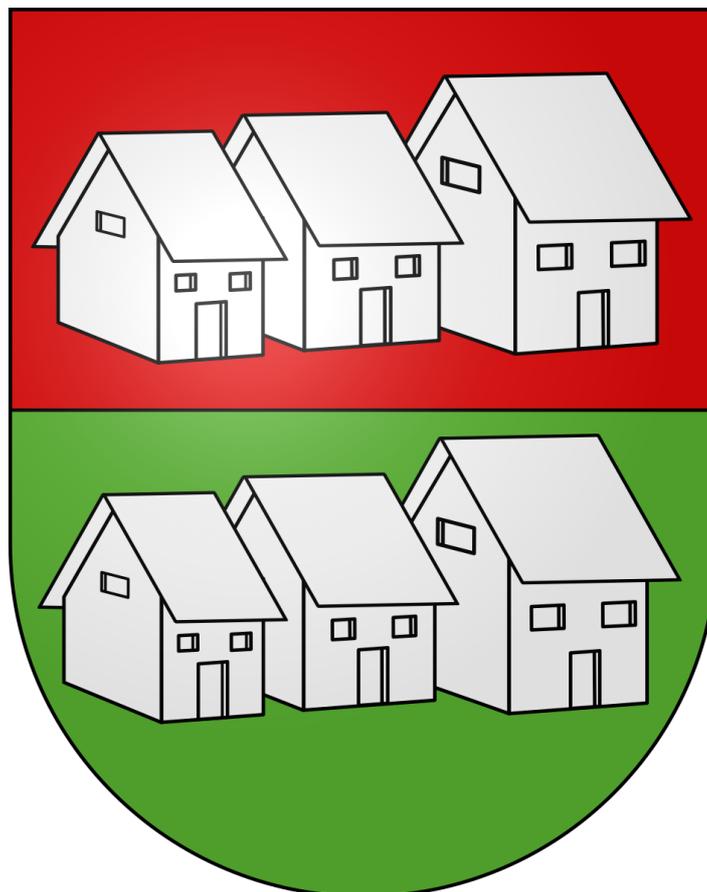


# Commune de Rossenges



**En cours de validation au canton après approbation au conseil général de Rossenges en 11.19**

## **Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants**



## La Municipalité de Rossenges

- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

arrête :

### Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée, par déclaration  | Fr. 30.00                |
| b) Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération   | Fr. 15.00                |
| c) Enregistrement d'un changement d'adresse au sein de la commune, par déclaration  | Fr. 15.00                |
| d) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration  |                          |
| 1. de transfert d'établissement en séjour   | Fr. 25.00                |
| 2. de transfert de séjour en établissement  | Fr. 25.00                |
| e) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration  | Fr. 25.00                |
| f) Déclaration de résidence   |                          |
| 1. par personne et par déclaration  | Fr. 15.00                |
| 2. pour le chômage (ORP) ou l'ARAS  | gratuit                  |
| g) Attestation de départ, par déclaration   | Fr. 15.00                |
| h) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune  | Fr. 15.00                |
| - Renouvellement  | Fr. 10.00                |
| i) Acte de mœurs  | Fr. 15.00                |
| j) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH   |                          |
| - par recherche   |                          |
| 1. pour le particulier se présentant au guichet   | Fr. 10.00                |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance  | Fr. 10.00                |
| - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail   | De Fr. 10.00 à fr. 30.00 |
| k) Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement |                          |
| - par recherche   |                          |
| 1. pour les demandes présentées au guichet  | Fr. 10.00                |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance  | Fr. 10.00                |
| - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail   | De Fr. 10.00 à fr. 30.00 |
| l) Frais de rappel, par intervention  | Fr. 10.00                |



**Article 2**

La remise de l'attestation d'établissement ou de la déclaration de résidence est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité.

**Article 3**

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

**Article 4**

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

**Article 5**

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de fr. 2.00 par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

**Article 6**

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

**Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du

Le syndic :

La secrétaire :

**En cours de validation au canton après approbation au conseil général de Rossenges en 11.19**

Yannick Gauthey

Marlène Muriset

Approuvé par le Conseil général (ou communal) dans sa séance du

Le président :

La secrétaire :

**En cours de validation au canton après approbation au conseil général de Rossenges en 11.19**

Xavier Dégallier

Florence Pidoux

Approuvé par le Chef du Département de l'économie et du sport, le

Le Chef du Département :

**En cours de validation au canton après approbation au conseil général de Rossenges en 11.19**